



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1001
19 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 10 et 97 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT : COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 8 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des
Nations Unies

En ma qualité de représentant du Président en exercice de la Communauté de développement de l'Afrique australe, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué publié à l'issue du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté tenu à Gaborone le 28 juin 1996 (voir annexe). Ce sommet a institué l'organe de la Communauté chargé des politiques, de la défense et de la sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce communiqué comme document de l'Assemblée générale au titre des points 10 et 97 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Legwaila J. M. J. LEGWAILA

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue du Sommet des chefs d'État ou de
gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique
australe tenu à Gaborone le 28 juin 1996

1. Le Sommet des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe s'est réuni à Gaborone (République du Botswana) le 28 juin 1996, sous la présidence de sir Ketumile Masire, Président de la République du Botswana, en vue d'instituer l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité.

2. Les délégations des États membres avaient à leur tête les personnalités ci-après :

Botswana :	S. E. le Président Ketumile Masire
Malawi :	S. E. le Président Bakili Muluzi
Mozambique :	S. E. le Président Joaquim Chissano
Namibie :	S. E. le Président Sam Nujoma
Afrique du Sud :	S. E. le Président Nelson Mandela
Zimbabwe :	S. E. le Président Robert Mugabe
Lesotho :	M. P. Mosisili, Premier Ministre adjoint
Maurice :	M. Paul Berenger, Premier Ministre adjoint, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale et régionale
République-Unie de Tanzanie :	M. Jakaya Kikwete, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale
Zambie :	Général C. S. Tembo, Ministre des affaires étrangères
Swaziland :	M. A. V. Khoza, Ministre des affaires étrangères

3. Le Sommet a rappelé qu'à leur réunion de mai 1996, les chefs d'État ou de gouvernement avaient approuvé les recommandations des ministres chargés des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité, visant à doter la Communauté d'un organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité.

4. Le Sommet a réaffirmé que l'organe de la Communauté de développement de l'Afrique australe constituait un cadre institutionnel approprié permettant aux pays membres de coordonner leurs politiques de défense et de sécurité. Le Sommet est donc convenu de ce qui suit :

4.1 Principes

Les principes directeurs de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité, tels qu'ils sont entre autres énoncés à l'article 4 du Traité portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe, sont les suivants :

- a) Égalité souveraine de tous les États membres;
- b) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une existence indépendante;
- c) Instauration de la solidarité, de la paix et de la sécurité dans la région;
- d) Respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit;
- e) Promotion du développement économique en Afrique australe, de sorte que tous les États membres jouissent d'un développement équitable, équilibré et mutuellement bénéfique;
- f) Règlement pacifique des différends par la négociation, la médiation et l'arbitrage;
- g) La décision d'une intervention militaire de quelque nature que ce soit ne pourra intervenir que lorsque l'on aura épuisé tous les recours politiques conformément à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et à la Charte des Nations Unies.

4.2 Objectifs de l'Organe

4.2.1 L'Organe de la Communauté chargé des politiques, de la défense et de la sécurité visera les objectifs ci-après :

- a) Protéger les peuples et le développement de la région contre l'instabilité résultant de troubles civils, de conflits entre États et de l'agression extérieure;
- b) Promouvoir la coopération politique entre les États membres et l'établissement d'institutions politiques communes fondées sur des valeurs communes;
- c) Formuler une politique étrangère commune dans les domaines d'intérêt mutuel et défendre une position régionale commune sur les questions d'intérêt commun dans les instances internationales;
- d) Coopérer pleinement à la sécurité et à la défense régionales par la prévention, la gestion et le règlement des conflits;
- e) Recourir à la médiation pour régler les différends et les conflits entre États et à l'intérieur des États;

f) Recourir à la diplomatie préventive pour éviter les conflits dans la région aussi bien à l'intérieur de chaque État qu'entre les États, à l'aide d'un système d'alerte avancée;

g) En cas de conflit, chercher à y mettre un terme aussi rapidement que possible par des moyens diplomatiques. L'organe ne recommandera au Sommet d'envisager des mesures punitives que si de tels moyens échouent. Ces dispositions seront arrêtées dans un protocole relatif à la paix, à la sécurité et au règlement des conflits;

h) Promouvoir et renforcer le développement des institutions et des pratiques démocratiques au sein des États membres et encourager le respect universel des droits de l'homme comme prévu dans les chartes et les conventions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies;

i) Favoriser le rétablissement et le maintien de la paix pour instaurer une paix et une sécurité durables;

j) Fournir un appui politique aux organes et aux institutions de la Communauté;

k) Promouvoir les dimensions politique, économique, sociale et environnementale de la sécurité;

l) Développer une capacité de sécurité collective et conclure un pacte de défense mutuelle face aux menaces extérieures ainsi qu'une capacité régionale de maintien de la paix dans les armées nationales, susceptible d'être mobilisée à l'intérieur de la région ou ailleurs sur le continent africain;

m) Favoriser une coopération étroite entre les services de police et de sécurité de la région en vue de remédier à la criminalité internationale et promouvoir une conception collective des questions de sécurité;

n) Encourager et suivre la ratification des conventions et des traités de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres conventions et traités internationaux relatifs au contrôle des armements et au désarmement, aux droits de l'homme et aux relations pacifiques entre États;

o) Coordonner la participation des États membres aux opérations internationales et régionales de maintien de la paix;

p) Réagir aux conflits qui, en dehors de la région, compromettraient la paix et la sécurité en Afrique australe.

4.3 Cadre institutionnel

4.3.1 L'Organe de la Communauté de développement de l'Afrique australe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité fonctionnera à l'échelon du sommet et indépendamment des autres structures de la Communauté. Cet organe oeuvrera également aux échelons ministériel et technique. Composée de trois membres, la présidence sera exercée selon un roulement annuel.

4.3.2 Le Sommet a élu S. E. le Président Mugabe premier président de l'Organe. Le Président de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité a remercié le Sommet d'avoir élu le Zimbabwe à la présidence de l'Organe. Il a assuré le Sommet qu'il collaborerait étroitement avec tous les États membres et les consulterait au sujet de toutes les questions ayant trait aux travaux de l'Organe.

4.3.3 Le Sommet est également convenu que le Comité inter-États pour la défense et la sécurité serait l'une des institutions de l'Organe. L'Organe peut au besoin créer d'autres structures.

5. Le Sommet a par ailleurs examiné la situation politique et la sécurité dans la région et a pris acte des efforts déployés par les gouvernements de la Communauté en vue de renforcer la démocratie, la paix et la stabilité dans leurs pays respectifs. À cet égard, le Sommet a été informé de l'évolution actuelle de la situation en Afrique du Sud, au Lesotho, dans la République-Unie de Tanzanie, au Swaziland et en Zambie.
